

GUIDE DE PÊCHE

71

EDITION 2021

GÉNÉRATION
PÊCHE

Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche
et la protection du milieu aquatique

www.peche-saone-et-loire.fr



Edito



L'année 2020 aura été une année particulièrement compliquée, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19. Malgré tout, notre Fédération a poursuivi au mieux son travail.

Pour pallier à l'interdiction de pêcher pendant plus de 3 mois, la Fédération a réalisé un empoissonnement exceptionnel pour une valeur de 35 000 €, qui s'ajoute aux 250 000 € d'empoissonnement annuel assuré par les AAPMA sur l'ensemble du département.

Un grand projet de restauration écologique à Lays-sur-le-Doubs, d'un bras mort et de la gravière des vergettes a aussi vu le jour. Ce projet estimé à 160 000 € a été pensé et en partie financé par votre Fédération. Il doit garantir de meilleures conditions de reproduction et de développement pour le brochet et les autres espèces piscicoles du Doubs.

Parmi les nombreuses autres actions menées par la Fédération, nous avons aussi souhaité mettre en place pour 2021 sur certains sites pilotes, une fenêtre de capture pour le brochet afin de protéger les meilleurs reproducteurs et de dynamiser la reproduction de l'espèce.

Il serait difficile de tout décrire mais de nombreux autres projets ont été réalisés au cours de l'année 2020, comme :

- l'application GEOPECHE, qui permet au pêcheur de parcourir le département et de visualiser l'intégralité de nos parcours de pêche et de leurs réglementations. Un outil simple d'utilisation, gratuit et accessible à tous ;
- le lancement de notre concours photo, ouvert à tout titulaire d'une carte de pêche du département de Saône-et-Loire de l'année, qui vous permet de gagner une carte de pêche fédérale (5 thèmes et 5 chances de gagner) ;
- l'instauration d'une « Charte carpiste » (voir page 13) ;
- la mise en place de nouveaux parcours no-kill black-bass et un nouveau carpodrome à Chalon-sur-Saône ;
- la modification de la réglementation avec le décalage de l'ouverture du sandre afin de le protéger pendant sa reproduction.

Vous retrouverez toutes ces nouveautés et les informations essentielles à la pratique de la pêche, dans ce guide de pêche 2021. Si vous souhaitez plus de renseignements, nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet et/ou sur l'application GEOPECHE.

L'ensemble du Conseil d'administration de la Fédération vous souhaite une excellente saison de pêche 2021 sur les rivières et plans d'eau de notre département.

Le Président, Georges Guyonnet, et les administrateurs de la Fédération

Sommaire

● LES CARTES DE PÊCHE	P 2-3
● RÉCIPROCITÉ ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST	P 4
● RÉGLEMENTATION	P 6-11
● CARPE DE NUIT	P 12-13
● ZOOM SUR LA PÊCHE DES ÉCREVISSES	P 14
● LES ATELIERS PÊCHE NATURE DES AAPPMA	P 15
● CARTE DU DÉPARTEMENT	P 16
● PARCOURS DE PÊCHE DES AAPPMA	
Bassins de l'Arconce et du Sornin	P 18
Bassin de l'Arroux	P 20
Bassin de la Bourbince	P 22
Bassins de la Dheune et du Doubs	P 24
Bassin de la Grosne	P 26
Bassin de la Loire	P 28
Bassin de la Saône	P 30
Bassin de la Seille	P 32
● ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGIS ET FILETS	P 34
● GEOPÊCHE	P 35
● PARCOURS NO KILL BLACK-BASS	P 36
● CARPODROME	P 37
● QUELQUES CONSEILS ET CONSIGNES	P 40
● CONCOURS PHOTO	P 41

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ



www.cartedepeche.fr

FÉDÉRATION DE SAÔNE-ET-LOIRE
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

123 rue de Barbentane
71000 MACON
Tél. : 03 85 23 83 00

PLUS
D'INFOS PRATIQUES
SUR

www.peche-saone-et-loire.fr

le site de la pêche en Saône-et-Loire



Les cartes de pêche

Les cartes de pêche sont disponibles dans les dépôts de vente spécifiques ou sur Internet www.cartedepêche.fr



Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit obligatoirement être en possession d'une carte de pêche en application de l'Article L.436-1 du Code de l'Environnement. La carte de pêche permet de pratiquer tous les modes de pêche autorisés en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole : pêche au coup, lancer, mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la grenouille, à la dandinette, au leurre, de la carpe la nuit dans les secteurs autorisés, etc.

La Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA) est annuelle et, en cas d'acquisition de plusieurs cartes, elle n'est due qu'une seule fois (sauf pour les CPMA journalières et hebdomadaires).

La carte de pêche doit être présentée à tout contrôle opéré par les gardes-pêche particuliers des AAPPMA, les agents de développement de la Fédération ou les agents de l'Etat.

CARTE PERSONNE MAJEURE : 78 €

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire en 1^{ère} (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.



CARTE PERSONNE MAJEURE INTERFEDERALE E.H.G.O. : 100 €

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocatrices E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E (voir page "réciprocité E.H.G.O.") en 1^{ère} (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PROMOTIONNELLE DECOUVERTE FEMME : 35 €

Carte annuelle destinée aux femmes autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocatrices E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole. Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE PERSONNE MINEURE (de 12 à 18 ans au 1^{er} janvier de l'année) : 21 €

Carte annuelle destinée aux jeunes jusqu'à 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocatrices E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E en 1^{ère} (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 lignes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocatrices peuvent pêcher en Saône-et-Loire.



CARTE DECOUVERTE (moins de 12 ans) : 6 €

Carte annuelle destinée aux jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole. Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocitaires peuvent pêcher en Saône-et-Loire.

CARTE HEBDOMADAIRE : 33 €

D'une validité de 7 jours consécutifs, cette carte autorise la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. en 1^{ère} catégorie (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie (4 lignes au plus).

CARTE JOURNALIERE : 11 €

Valable 1 journée, cette carte autorise la pêche en Saône-et-Loire en 1^{ère} catégorie (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie (4 lignes au plus).

RÉPARTITION DU MONTANT DE LA CARTE DE PÊCHE

Type de carte	CPMA ⁽¹⁾ (Cotisation Pêche Milieu Aquatique)		Fédération Départementale	AAPPMA ⁽³⁾	Caisse de Compensation ⁽⁴⁾	E.H.G.O. ⁽⁵⁾ (Entente Halieutique du Grand Ouest)	Montant global
	FNPF ⁽²⁾	Agences de l'eau					
Carte Personne Majeure	27.40 €	8.80 €	21.00 €	15.55 €	5.25 €		78.00 €
Carte Personne Majeure Interfédérale EHGO	27.40 €	8.80 €	21.00 €	15.55 €	5.25 €	22.00 €	100.00 €
Carte Découverte Femme	5.40 €	8.80 €	11.80 €	9.00 €			35.00 €
Carte Personne Mineure	2.70 €		11.30 €	7.00 €			21.00 €
Carte Découverte moins de 12 ans	0.50 €		2.50 €	3.00 €			6.00 €
Carte Hebdomadaire	9.20 €	3.80 €	10.00 €	10.00 €			33.00 €
Carte Journalière	2.90 €	1.00 €	2.90 €	2.20 €	2.00 €		11.00 €
Vignette EHGO						35.00 €	35.00 €

⁽¹⁾ Tout pêcheur ayant une CPMA annuelle n'aura pas à régler une 2^{ème} fois cette cotisation en achetant une autre carte au cours de l'année.

⁽²⁾ FNPF : Fédération Nationale pour la Pêche en France

⁽³⁾ AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

⁽⁴⁾ Caisse de réciprocité : fond de réciprocité reversé aux AAPPMA dans le but d'aider les plus petites AAPPMA

⁽⁵⁾ E.H.G.O. : Groupement réciprocitaires de 36 départements de France



Réciprocité Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O.)

Pour les pêcheurs de l'E.H.G.O.,
une carte interfédérale 2021 personne majeure
au prix unique de **100 € !**

Carte disponible
chez vos détaillants
ou sur Internet
www.cartedepêche.fr



La carte personne majeure interfédérale E.H.G.O. donne la possibilité au titulaire de pêcher sur les parcours des associations réciprocitaires des départements adhérents du Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I.), de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O.) et de l'Union Réciprocitaires du Nord-Est (U.R.N.E.).

L'achat de la vignette E.H.G.O. est possible au prix de 35 € pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte personne majeure et souhaitant, par la suite, pêcher dans les départements réciprocitaires E.H.G.O.



Les titulaires d'une carte découverte (moins de 12 ans), d'une carte personne mineure, d'une carte promotionnelle découverte femme, ou d'une carte hebdomadaire prise dans une association de pêche réciprocitaires d'un département de l'E.H.G.O. peuvent pêcher dans tous les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. sans apposition de vignette supplémentaire dans les conditions fixées par leur carte.

Les pêcheurs souhaitant pêcher dans un autre département doivent au préalable se renseigner auprès des groupements réciprocitaires ou des Fédérations départementales de pêche pour connaître la liste des parcours réciprocitaires.

Le saviez-vous ?

A quoi sert la carte de pêche ?

La carte de pêche vous permet de pêcher bien sûr. Mais en prenant une carte personne majeure, une carte interdépartementale E.H.G.O., une carte promotionnelle découverte femme ou une carte personne mineure, vous devenez adhérent (membre actif) d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA). Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en assemblée générale. Vous contribuez ainsi aux actions visant à entretenir, restaurer, gérer les milieux aquatiques et à valoriser les populations de poissons.

En achetant une carte, vous acquittez également une redevance pour la protection des milieux aquatiques versée aux agences de l'eau, qui ont pour mission de faciliter les actions en faveur des milieux aquatiques dans chaque bassin hydrographique.

Élections des AAPPMA

Aux vues du contexte sanitaire et des difficultés organisationnelles de l'année 2020, le Ministère de la Transition écologique a décidé de reporter les élections de nos instances d'un an. C'est donc au cours du dernier trimestre 2021, que les élections vont être organisées dans toutes les AAPPMA de Saône-et-Loire lors d'une assemblée générale électorale. Chaque pêcheur aura, au travers de son vote, le pouvoir de désigner les représentants au sein des instances dirigeantes de la pêche. Chacun pourra aussi, s'il le souhaite, présenter sa candidature au Conseil d'Administration de son AAPPMA. Au cours de ces mêmes assemblées générales, seront désignés les candidats pour les élections de la Fédération départementale, qui se dérouleront au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Qui pourra voter ? Les membres actifs de l'AAPPMA dont ils dépendent en 2021. Les membres actifs sont les titulaires d'une carte personne majeure, d'une carte interfédérale EHGO, d'une carte personne mineure ou d'une carte promotionnelle découverte femme. Ne sont pas membres actifs et donc n'ont pas le droit de vote, les personnes détenant une carte découverte de moins de 12 ans, une carte journalière ou une carte hebdomadaire.

Qui pourra être candidat(e) au poste d'administrateur(trice) au sein d'une AAPPMA ?

Tout membre actif de l'AAPPMA peut se porter candidat au conseil d'administration à condition de respecter les conditions suivantes :

– Peuvent être candidats les membres actifs qui ont acquitté la cotisation de l'année en cours et celle de l'année précédente auprès de la même AAPPMA (cartes de pêche 2020 et 2021).

– Les membres du conseil d'administration ne peuvent être ni salariés de l'association, ni chargés de son contrôle (exemple : être membre de la commission de contrôle de l'AAPPMA).

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Il n'existe aucune limite à la reconduction de leur mandat.

Cas particulier pour les membres actifs de l'AAPPMA détenteur de la carte de pêche « personne mineure »

– *Le mineur détenteur de la carte de pêche « personne mineure » est un membre actif de l'association qui participe à son fonctionnement et notamment à son assemblée générale. Bénéficiant des mêmes droits que tout autre membre actif, il participe lors de l'assemblée générale, au choix des membres du conseil d'administration. Il peut être élu au conseil d'administration ou au bureau. Toutefois, en raison des responsabilités juridiques et financières induites et des préjudices qu'elles sont susceptibles de lui causer, il ne pourra pas remplir les fonctions de président, de vice-président ou de trésorier.*

Ces élections sont importantes, car le réseau des AAPPMA a besoin de nombreux bénévoles pour développer la pratique du loisir pêche à travers par exemple l'aménagement de parcours, l'organisation de manifestations, la mise en place d'Ateliers Pêche Nature, ... Les AAPPMA sont aussi en première ligne pour défendre au quotidien les milieux aquatiques de Saône-et-Loire, qui subissent encore de multiples agressions, mais aussi pour participer, avec les collectivités locales, à leur restauration.

Réglementation (extraits)

PÉRIODES D'OUVERTURE POUR L'ANNÉE 2021

La pêche de l'anguille argentée, du saumon atlantique, des lamproies marine et fluviatile et des écrevisses à pieds blancs et à pieds rouges est interdite toute l'année.

Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie¹

Toutes espèces à l'exception de celles mentionnées ci-dessous : ouverture du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre inclus.

- brochet : ouverture du samedi 24 avril au dimanche 19 septembre inclus ;
 - ombre commun : ouverture du samedi 15 mai au dimanche 19 septembre inclus ;
 - anguille jaune : bassin Loire : ouverture du jeudi 1^{er} avril au mardi 31 août ; bassin de la Saône : ouverture du samedi 1^{er} mai au dimanche 19 septembre ;
 - grenouille verte et grenouille rousse : ouverture du samedi 15 mai au dimanche 19 septembre inclus.
- Tout brochet capturé du samedi 13 mars au vendredi 23 avril inclus devra être immédiatement remis à l'eau.

La pêche de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse rouge de Louisiane et de l'écrevisse signal de Californie est autorisée du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre inclus.

Ouverture de la pêche en 2^{ème} catégorie¹

La pêche peut être pratiquée toute l'année dans les eaux du domaine public et du domaine privé à l'exception des espèces suivantes :

- brochet : ouverture du vendredi 1^{er} janvier au dimanche 31 janvier inclus et du samedi 24 avril au vendredi 31 décembre inclus ;
- sandre : ouverture du vendredi 1^{er} janvier au dimanche 14 mars inclus et du samedi 15 mai (sauf Saône, Doubs et Seine sur le domaine public, le samedi 24 avril) au vendredi 31 décembre inclus ;

Des réserves temporaires de pêche de brochet et de sandre sont mises en place et consultables en page 9.

- truite fario, omble chevalier et saumon de fontaine : ouverture du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre inclus ;
- truite-arc-en-ciel : ouverture du samedi 13 mars au vendredi 31 décembre inclus ;
- ombre commun : ouverture du samedi 15 mai au vendredi 31 décembre inclus ;
- anguille jaune : bassin Loire : ouverture du jeudi 1^{er} avril au mardi 31 août ; bassin de la Saône : ouverture du samedi 1^{er} mai au jeudi 30 septembre ;
- black-bass : ouverture du vendredi 1^{er} janvier au dimanche 18 avril et du samedi 19 juin au vendredi 31 décembre inclus ;
- grenouille verte et grenouille rousse : ouverture du samedi 15 mai au vendredi 31 décembre inclus.

La pêche de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse rouge de Louisiane et de l'écrevisse signal de Californie est autorisée toute l'année en 2^{ème} catégorie.

¹ Plus d'informations sur les dates d'ouverture sur notre site internet :

<https://www.peche-saone-et-loire.fr/peche-pratique/periodes-douverture/>

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE DES POISSONS

Les espèces précisées ci-après doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 60 cm pour le brochet (sauf fenêtre de capture p 11) ;
- 50 cm pour le sandre en 2^{ème} catégorie ;
- 30 cm pour l'ombre commun ;
- 23 cm pour les truites et le saumon de fontaine ;
- 40 cm pour le black-bass en 2^{ème} catégorie ;
- 8 cm mesuré du bout du museau au cloaque, pour les grenouilles vertes et rousses.

Comment mesurer le poisson capturé ?



60 cm

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.



PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Article R 436-23 du Code l'Environnement (CE), arrêté préfectoral n° 2013007-0023 et règlement intérieur de la Fédération :

- Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie peuvent être utilisées 1 ligne et 6 balances destinées à la capture des écrevisses.
- Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du domaine public et privé peuvent être utilisées 4 lignes, 6 balances destinées à la capture des écrevisses, 1 carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres. Sur les plans d'eau du domaine privé des AAPPMA et de la Fédération dont la superficie est inférieure à 5 ha, la pêche est limitée à deux lignes par pêcheurs,
- Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du domaine privé peuvent être utilisés le carrelet de 2 mètres de côté au maximum à maille de 35 mm de côté au minimum, la ligne de fond avec un maximum de 3 lignes de fond munies au plus de six hameçons chacune qui ne peuvent être eschés de vifs ou de poissons morts. Les lignes doivent être montées sur canne et munies au plus de deux hameçons ou de trois mouches artificielles et doivent être disposées à proximité du pêcheur.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBES

Il est interdit en vue de la capture du poisson :

- de pêcher à la main ou sous la glace, d'utiliser des lignes de traîne (article R 436-32 du C.E.),
- d'utiliser dans les eaux de la 1^{ère} catégorie les asticots et autres larves de diptères (article R436-34 du C.E.),
- d'appâter les hameçons (et tout autre engin) avec les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture (brochet, sandre, black-bass, truite fario,...), des espèces protégées (lamproie de planer, bouvière, vandoise...), des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (espèces dites « nuisibles » comme le poisson-chat, la perche soleil et les écrevisses américaines) et des espèces non inscrites sur la liste des poissons représentés dans les eaux libres (pseudorasbora,...) ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie (Art. R 436-33 du C.E.). Par leurres, on entend les accessoires artificiels ou naturels qui de par leur forme sont susceptibles de capturer un brochet de manière non accidentelle et sont comparables aux proies habituelles du brochet (sont interdits par exemple : le streamer, la cuillère, le poisson nageur, la couenne de lard maniée, les leurres souples imitant des poissons, écrevisses, batraciens...). Les pêches au toc, à la crevette, au ver manié, à la mouche artificielle, à la nymphe sont autorisées, car la prise d'un brochet par ces méthodes peut être considérée comme accidentelle.

Sur les bras secondaires, îlônes et mortes du Doubs, l'emploi de tous engins autres que la ligne flottante ou plombée ordinaire, la vermée, la balance à écrevisses est interdit.

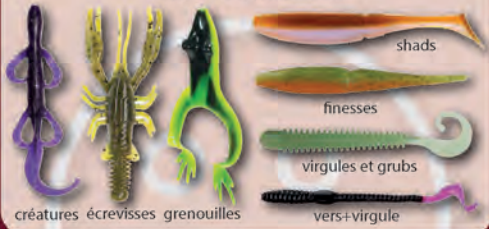
Fermeture de la pêche du brochet : Ce que j'ai le droit de faire dans le département de Saône-et-Loire

Le Code de l'Environnement stipule dans l'article **R436-33** "Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de **manière non accidentelle** est interdite dans les eaux de **2^e catégorie**. [...]"

En vue de capturer d'autres poissons carnassiers dont la pêche reste ouverte, tels que la perche, le sandre, le silure ou encore le blackbass (voir dates), il est possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels. L'illustration ci-dessous vous guidera dans vos choix !

Interdits

LEURRES SOUPLES



LEURRES DURS



APPÂTS NATURELS



METALIQUES



MOUCHES



Autorisés

LEURRES SOUPLES



APPÂTS NATURELS



MOUCHES



En 2021,



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

la pêche du brochet est fermée du
 1er février au 23 avril inclus.



NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

Le nombre de captures de salmonidés, autre que le saumon, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à six, dont 3 truites fario maximum.

Le nombre de captures de sandres, brochets et black-bass, autorisé par jour et par pêcheur, est fixé à 3, dont un brochet et un black-bass maximum.

HEURE LÉGALE DE LA PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, quel que soit le mode de pêche utilisé.

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains parcours de pêche spécifiques définis par arrêté préfectoral.

RÉSERVES ET INTERDICTIONS DE PÊCHE

Réserves de pêche: Il existe de nombreuses réserves de pêche mises en place à la demande de l'administration ou des AAPPMA. Elles sont définies par un arrêté préfectoral consultable sur le site internet de la Fédération. Les réserves de pêche sont identifiables par leurs panneaux spécifiques et localisées sur l'application GEOPECHE.

Réserves de pêche temporaires pour le Sandre et le Brochet : Afin de protéger au mieux ces espèces et leurs reproductions, la pêche du sandre et du brochet est autorisée à partir du samedi 15 mai sur les sites suivants : Gravière de l'Îles des Motrots, Lac des Vergettes, Canal du centre entre sa dernière écluse et la Saône (Chalon-sur-Saône), Darses de St-Marcel et d'Epervans, Gravière de Fleurville, Darse Sud de Mâcon, Gravière des Sablons 2 (connectée à la Saône) et Gravière de Varennes-lès-Mâcon.

Interdictions et réserves de pêche au niveau des barrages et écluses : Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne (article R436-71 du Code de l'Environnement).

Cas particuliers des cours d'eau du domaine public : Sur les cours d'eau du Domaine public, cette interdiction de pêche au niveau des barrages et écluses est le plus souvent étendue par des interdictions de pêche fixées par arrêté préfectoral.

Ainsi, sur le Canal du Centre, le Canal de Roanne à Digoin et le Canal Latéral à la Loire, la pêche est interdite dans les écluses et 50 m de part et d'autre de l'extrémité de celles-ci.

Sur la Seille en aval de Louhans, la pêche est interdite dans les écluses et 50 m de part et d'autre de l'extrémité de celles-ci ainsi que 50 m de part et d'autres du barrage de la Truchère.

Au niveau des barrages des moulins de Cuisery, de Loisy et de Branges, c'est l'article R436-71 du Code de l'Environnement qui s'applique (voir ci-dessus).

Sur l'Arroux à Gueugnon, la pêche est interdite 50 m en amont du barrage de la prise d'eau de la Rigole d'Arroux et 150 m en aval de la passe à poissons.

Sur la Saône en amont et aval de chaque ouvrage et écluse, des réserves de pêche spécifiques sont mises en place (se référer à l'arrêté préfectoral des réserves et aux panneaux posés par VNF).

INTRODUCTIONS D'ESPÈCES

Il est interdit d'introduire dans les cours d'eau et plans d'eau les espèces suivantes : perche soleil, poisson chat, aspe, pseudorasbora, amour blanc, amour argenté, écrevisse signal de Californie, écrevisse américaine, écrevisse rouge de Louisiane. A cette liste s'ajoute dans les cours d'eau et plans d'eau de première catégorie, les espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass. Il est toutefois possible de remettre à l'eau les espèces listées ci-après lorsqu'elles ont été pêchées et que leur remise à l'eau a lieu immédiatement après leur capture : le poisson chat, le brochet, la perche, le sandre et le black-bass.

La détention, le transport et la vente à l'état vivant des espèces suivantes est interdite : écrevisse signal de Californie, écrevisse américaine, écrevisse rouge de Louisiane, la perche soleil et pseudorasbora.

AUTRES PRÉCISIONS

Durant les périodes de fermeture du sandre, l'emploi du carrelet est interdit dans les eaux du domaine privé. Il est interdit de vendre le produit de sa pêche.

Il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres (article L436-16 du CE).

SAISON 2021

Voici les évolutions appliquées dans le département de Saône-et-Loire pour les tailles, les quotas et les périodes d'ouverture.

2^{ème} Catégorie

1 brochet max*

Dernier dimanche de janvier (31)

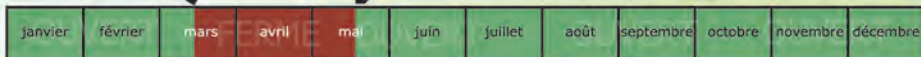
Dernier samedi d'avril (24)



3 sandres max*

Deuxième dimanche de mars (14)

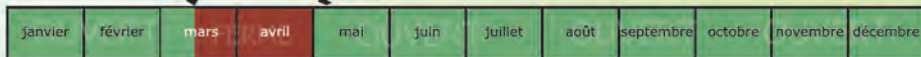
Troisième samedi de mai (15)



ATTENTION: uniquement sur la Saône, la Seille (domaine public) et le Doubs.

Deuxième dimanche de mars (14)

Dernier samedi d'avril (24)



Réserves temporaires : brochet et sandre

Afin de protéger au mieux ces espèces et leurs reproductions, la pêche du sandre et du brochet est autorisée à partir du samedi 15 mai sur les sites suivants :

Gravière de l'îles des motrots, Lac des Vergettes, Canal du centre entre sa dernière écluse et la Saône (Chalon-sur-Saône), Darses de St-Marcel et d'Epervans, Gravière de Fleurville, Darse Sud de Mâcon, Gravière des Sablons 2 (connectée à la Saône) et Gravière de Varennes-lès-Mâcon.

1 black-bass max*

Troisième dimanche d'avril (18)

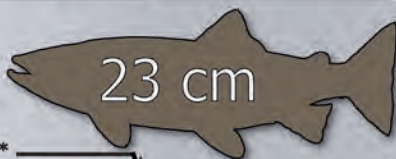
Troisième samedi de juin (19)



*** dans la limite de 3 POISSONS/JOUR/PECHEUR**

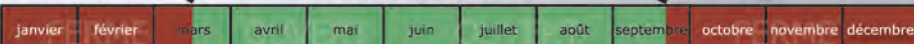
1^{ère} et 2^{ème} Catégories

6 truites max**
dont 3 truites fario max



Deuxième samedi
de mars (13)

Troisième dimanche
de septembre (19) ***



** truites fario, arc-en-ciel et saumon de fontaine *** Ouverture truite arc-en-ciel en 2^{ème} catégorie jusqu'au 31 décembre

Nouveauté !

Cette année, la fédération met en place une fenêtre de capture pour le brochet sur certains lots de pêche du département. Les brochets de longueur inférieure à 60 cm et ceux de longueur supérieure à 80 cm doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture.

**Fenêtre de capture
du brochet**



Remise à l'eau obligatoire Prélèvement autorisé Remise à l'eau obligatoire

Cette fenêtre de capture du brochet s'applique sur :

- La Saône à Chalon-sur-Saône au niveau de la connexion canal/Saône jusqu'à la confluence avec la Corne et à Sancé, Mâcon et Varennes-Lès-Mâcon du pont de l'A40 au pont de l'A406 ;
- Les sites suivants : Lac de Torcy Vieux (Le Breuil), Lac des Prés Saint-Jean, Darse Sud de Mâcon et Gravière de Varennes-lès-Mâcon.

Cette fenêtre de capture a pour but de protéger au mieux l'espèce et les géniteurs pour permettre une meilleure reproduction dans le temps. En effet, contrairement aux idées reçues, les gros poissons sont les meilleurs reproducteurs, et sont la clé de l'équilibre de nos milieux.



PÊCHE DE LA CARPE LA NUIT

La pêche de la carpe de nuit est autorisée à certaines périodes et sur certains parcours définis par un arrêté préfectoral annuel. Cet arrêté n'étant pas finalisé au moment de l'impression de ce guide, nous vous invitons à en prendre connaissance lorsqu'il sera pris (au plus tard fin février) sur le site Internet de la Fédération. Une cartographie de chaque parcours sera aussi mise à disposition des pêcheurs sur ce site.



Règles à respecter sur les parcours de pêche de nuit :

Sur les parcours définis par l'arrêté préfectoral, seule la pêche de la carpe est autorisée et se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges. L'utilisation d'appâts à base de viande ou de poisson est interdite. **La pêche du silure et de tout autre poisson est interdite la nuit.**

En cas de capture accidentelle d'une autre espèce de poissons la nuit, elle devra immédiatement être remise à l'eau, sauf si cette espèce appartient aux espèces considérées comme non représentées dans les cours d'eau et plans d'eau classés en eau libre (pour exemple : amour blanc, amour argenté).

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil et jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. En tout temps, aucune carpe de plus de 60 centimètres ne peut être transportée vivante.

Autres conseils :

Sur les cours d'eau appartenant au domaine public, différents usages sont présents. En toute circonstance, priorité est donnée à la navigation. Les pêcheurs amateurs aux lignes ou aux engins adaptent leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux ainsi qu'aux pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur métier.

Les lieux de pêche doivent être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation des débris) doit être réalisé par les pêcheurs eux-mêmes. Aucun service de ramassage des déchets n'existe sur les chemins longeant la Saône ou sur tout autre parcours de pêche de nuit (sauf lieux clairement spécifiés). Il est primordial de respecter ces règles, car en cas d'abus, l'administration pourrait décider de ne plus autoriser la pêche de nuit sur certains parcours.



Contrôles de nuit :

La Fédération réalise de nombreux contrôles de pêche la nuit en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Ces contrôles se poursuivront car le non-respect par certains pêcheurs des règles édictées ci-dessus pourrait conduire l'administration à supprimer certains parcours de pêche de nuit. Il est donc de l'intérêt de chaque pêcheur de veiller au respect de la réglementation existante.

En cas d'infraction, la Fédération propose au pêcheur concerné une transaction financière à l'amiable. En cas de refus de la proposition, la Fédération engage systématiquement des poursuites auprès du tribunal compétent. Parallèlement, les services de l'Etat Français engagent aussi des poursuites envers le contrevenant.

Charte Carpiste

Charte de bonne conduite du Carpiste pratiquant la pêche de nuit comme de jour, le fondement d'une pêche responsable et durable.

◦ Campement

- Je respecte les zones de pêche de nuit ;
- Sur un même poste, le nombre d'abris ne doit pas excéder le nombre de pêcheurs ;
- Mon campement est de taille raisonnable, de type « biwy » et de couleur neutre ;
- Il est recommandé de signaler son poste de pêche en installant un point lumineux la nuit ;
- Je n'installe pas mon campement sur les chemins et mises à l'eau ;
- Les feux sont à proscrire.

◦ Action de pêche

- L'amorçage doit être raisonnable et les montages doivent être adaptés au lieu de pêche. Les distances de pêche doivent respecter les autres pêcheurs du site et les différents usagers ;
- Le pêcheur ne laissera pas ses cannes en action de pêche sans surveillance ;
- La pêche de nuit se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges.

◦ Respect de la nature et des usagers

- Respectez le poisson en vous munissant d'un tapis ou matelas de réception. Lorsqu'il est hors de l'eau, veillez à l'humidifier et à effectuer la remise à l'eau dans les plus brefs délais. Les marquages ou mutilation des poissons ne sont pas autorisés ;
- La berge et le poste de pêche doivent être laissés propres au départ du pêcheur. Tous les déchets devront être ramenés par le pêcheur ;
- Si le parcours de pêche n'est pas muni de toilette, une pelle est indispensable pour enterrer vos besoins personnels ;
- De jour comme de nuit, veillez à préserver la quiétude des lieux sans produire de nuisances sonores. Soyez courtois, respectueux et compréhensif vis-à-vis des autres pêcheurs et des autres usagers ;
- Le transport et la détention des carpes sont soumis à des dispositions particulières régies par des textes de loi en vigueur. Ainsi, la détention et le transport des carpes vivantes de plus de 60 cm sont formellement interdits, de même, la remise à l'eau immédiate des carpes pêchées de nuit est obligatoire. Tout autre poisson pêché accidentellement de nuit, doit également être remis immédiatement à l'eau.

Le respect de ces règles de bonne conduite et de la réglementation générale par tous, conditionne la pêche de demain !



Zoom sur la pêche des écrevisses

Ludique et facile, la pêche des écrevisses est néanmoins soumise à une réglementation particulière qu'il est nécessaire de connaître. Comme pour la pêche des poissons, il est nécessaire d'être titulaire d'une carte de pêche délivrée par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Elle se pratique généralement à l'aide de balances à écrevisses avec un maximum de 6 par pêcheur. Le diamètre des balances ne doit pas dépasser 0,30 mètre. Les balances, lestées par du plomb, sont reliées à des cordes qui permettent de les positionner à l'aide d'une canne fourchue. Une fois eschées, avec des morceaux de poissons par exemple, les balances sont placées bien à plat sur le fond, à proximité d'abris (racines, végétation, pierres) qui servent de caches aux écrevisses. Il suffit ensuite d'attendre quelques minutes puis de relever bien verticalement la balance. Si les écrevisses sont présentes et en activité, les prises ne se font pas attendre bien longtemps. Attention, comme pour les poissons, il est interdit de capturer les écrevisses à la main ou à l'époussette.



L'écrevisse à **pieds blancs**, seule espèce autochtone, fait l'objet d'une protection totale, interdisant leur capture toute l'année en Saône-et-Loire.

Les trois espèces présentes dans notre département pouvant être prélevées sont d'origine américaine :

- l'écrevisse «**américaine**» qui colonise principalement les grandes rivières et les étangs. Cette espèce est présente sur la majeure partie des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole du département.

- l'écrevisse «**signal**» très reconnaissable à la tache blanche située sur la commissure de la pince se développe quant à elle dans les petits cours d'eau de première catégorie. On la retrouve principalement dans les bassins du Sornin et de la Grosne, dans le Mâconnais et le Morvan.

- enfin, l'écrevisse «**de Louisiane**», se caractérise par sa couleur rouge et une agressivité débordante. Cette espèce est bien implantée sur la Saône et ses affluents ainsi que dans certains plans d'eau.

Leur pêche est autorisée toute l'année dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole et pendant la période d'ouverture de la pêche dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole. Pendant la pêche, ces trois espèces ne peuvent en aucun cas être remises à l'eau. Il est formellement interdit de détenir et de transporter à l'état vivant ces trois espèces d'écrevisses. Au cours de la pêche, vous devez donc les tuer, soit en les «châtrant» (retirez l'intestin en tirant sur la partie centrale de la «queue»), soit en leur perforant la partie supérieure de la tête avec un poinçon ou une petite lame.



Atelier
Pêche
Nature

Grâce à nos
écoles,
les enfants pourraient
bien donner des leçons
à leurs parents!

Renseignements et inscriptions :
Blanzay : 06 49 79 54 22
Chagny : 03 85 87 01 58
Digoin : 03 85 88 91 78
Dommartin-les-Cuiseaux : 03 85 75 53 71
Gueugnon : 03 85 85 38 52
Louhans : 03 85 75 18 39
Mâcon : 03 85 38 13 10
Saint-Germain-du-Bois : 06 17 49 78 10
Saint-Vallier : consulter sur site internet



Envie d'apprendre à pêcher ? De découvrir un loisir de pleine nature ? D'assouvir une passion ?

Alors inscrivez-vous vite à l'un des 9 Ateliers Pêche Nature de Saône-et-Loire.

Ces écoles de pêche ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de l'environnement.

Elles transmettent les valeurs modernes d'une pêche fondée sur le respect du poisson et la conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques et de l'environnement.





Bassin de l'Arconce et du Sornin



Liste des associations de pêche

ANZY LE DUC «Anzy-Arconce»

Président : M. Maurice Janvier, la Rue, 71110 Anzy-le-Duc. 03 85 25 32 46
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARCONCE, sur la commune d'Anzy-le-Duc, de la passerelle de Laval à la passerelle des Ecouroies.

CHAPELLE-SOUS-DUN «Les Pêcheurs de la Chapelle»

Président : M. Gérard Roussin, Champlong, 71800 La Chapelle-sous-Dun 03 85 28 17 34
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE SORNIN, depuis le Gothard jusqu'au lieu-dit «Ecluse à Fivre», LE SAINT-LAURENT, la rivière des MONTS, LE GRINCON.

CHAROLLES «Les Pêcheurs Charollais»

Président : M. André Rambaud, 21, rue de la Condemine, 71120 CHAROLLES. 07 81 10 53 31
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARCONCE, L'OZOLETTE, LA SEMENCE.

CHASSIGNY-SOUS-DUN «Mussy Anglure»

Président : M. Christophe Beraud, le Bourg, 71170 CHASSIGNY-SOUS-DUN 06 75 85 91 20
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE MUSSY sur les communes d'Anglure-sous-Dun et de Chassigny-sous-Dun, LE PONTET, LA COMBE, LES CHIZELLES, LE MONT, LE SOLIER, les ruisseaux du BON COIN et des COMBES.

CHAUFFAILLES «La Gaule»

Président : M. Jean-Jacques Jandeaude, 15, chemin du Tour du Bois, 71170 Chauffailles 03 85 26 40 63
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE BOTORET, depuis la limite départementale de la Loire jusqu'à la limite de la commune et ses affluents (le ruisseau MEUNIERE, le ruisseau SAINT-CLAUDE, le ruisseau du VIADUC). LE MUSSY depuis la limite de la Loire (département) jusqu'au pont d'Anglure.

LA CLAYETTE «Les Pêcheurs du Sornin»

Président : M. Jean-Louis Labaune, 18, rue du 8 mai, 71800 La Clayette 03 85 28 09 94
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE SORNIN (de l'écluse de Gothard au pont du Diable (69)) et ses affluents, le ruisseau de SAINT-RACHO, le ruisseau de CHATENAY et la BELOUZE.
2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA GENETE.

SAINT-IGNY-DE-ROCHE «La Saumonée»

Président : M. Jean-François Lachize, Les Verchères, 71170 St-Igny-de-Roche 03 85 26 33 02
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **domaine privé :** L'ARON, le ruisseau de BADELON, LE PONTBRENON, LE BOTORET.

SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF «Mussy Sornin»

Président : M. Jean-Jacques Lamure, Le Bourg ; 71740 St-Maurice-les-Châteauneuf 06 33 76 71 03
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE SORNIN au lieu-dit « Papillon » jusqu'au pont des Grandes-Planches, LE MUSSY, de la limite de la commune de Chassigny-sous-Dun au confluent avec le Sornin, LE BEZO, de la source à la limite du département, LES EQUETTERIES, de la source à la limite du département, et leurs affluents.
2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LE SORNIN, en aval du Pont des Grandes Planches.

VARENNE L'ARCONCE «La Perche Brionnaise»

Président : M. Georges Mamessier, le Bourg, 71110 St-Didier-en-Brionnais 03 85 25 04 20
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARCONCE et ses affluents.

SAINT-YAN «Les Amis de l'Arconce»

Président : M. Jean-Pierre Lecoœur, route de Poisson, St-Maurice 71600 Saint-Yan 03 85 84 93 76
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARCONCE et ses affluents sur les communes de Versaugues, l'Hopital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, St-Yan et Varennes-St-Germain..

Bassin de l'Arroux



Liste des associations de pêche

ANOST «La Gaule Anostière»

Président : M. Jean-Luc Rey, 5, rue du Maquis Socrate, 71550 Cussy-en-Morvan. 03 85 54 61 31
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA CORCELLIERE de la Petite-Verrière à Anost, LE CORTERIN, LE GRAND VERNET.

AUTUN «Union Gaule Autunoise & Pêcheurs Morvandiaux »

Président : M. Jean-Louis Gabriel 16, rue Gaston Joliet 71400 AUTUN 06 99 36 60 13
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE MECHET, du pont Méchet (commune de Monthelon) à La Boutière (commune de Saint-Léger-sous-Beuvray) – y compris le parcours réservé à pêche à la mouche (no-kill truite) sur la commune de La Grande-Verrière, les ruisseaux des VERNOTTES, de VERMENOT, ses principaux affluents, sur les communes de Monthelon, La Grande-Verrière, Saint-Léger-sous-Beuvray, LA CELLE, du barrage des Granges (commune de Monthelon) au dernier pont de la commune de La Celle, LA CANCHE, de la confluence de la Celle à l'usine hydroélectrique, LE TERNIN, du pont d'Arroux à l'amont de Millery, de l'aval du pont de Tavernay au dernier pont de Sommant, L'ACARON, LA PAPETERIE, le ruisseau de BRISSECOU, commune d'Autun. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX, du pont de Laizy à Igornay (limite de la Côte d'Or), LA DREE de la confluence avec l'Arroux au Pont de Chevanne, LES GRAVIERES DE L'ORME (derrière l'usine des Câbles), le ruisseau de CHAMBORD, LE PLAN D'EAU DU VALLON.

CHARBONNAT-SUR-ARROUX «La Truite»

Président : M. Jean-Marc Thurillet, 7, Traverse du Canada, 71200 LE CREUSOT 06 29 31 26 25
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX, LA GRAVIERE DE SAINT-NIZIER.

EPINAC «La Gaule Morvandelle»

Président : M. René Bassy, 95, rue du 11 Novembre 1918, 71360 Epinac. 03 85 82 15 35
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** La LACANCHE, de la limite Côte d'Or à son confluent avec l'Arroux, LA MIETTE et ses affluents sur les communes de Saisy et Epinac. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA DREE, et ses affluents sur les communes de Tintry, Morlet, Epinac, Sully, Saint-Léger-du-Bois, Dracy-Saint-Loup.

ETANG-SUR-ARROUX - «La Gaule Etangoise»

Président : M. Clément Bourachot, 1, impasse de Fleury, 71400 Autun 06 19 81 53 79
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA BRACONNE, de la route d'Autun à la route de Luzy. La rivière de CHAZEUX, de Bouin au domaine Guillon-Bourgogne. LE MESVRIN, de l'Arroux au moulin de Verveille. LA PLANCHE, de l'Arroux à la route de Toulon-sur-Arroux. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX.

GUEUGNON «La Perche Gueugnonnaise»

Président : M. Christian Large, 32 Bd Jean Mermoz, 71130 Gueugnon 06 01 22 58 70
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** L'ARROUX, lots 1 et 2, du pont de Gueugnon au Pont de Rigny-sur-Arroux. LA RIGOLE DE L'ARROUX, lot n°34, de Gueugnon à l'écluse de la Vesvre (Rigny-sur-Arroux) . 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX de Gueugnon à Vernizy (commune d'Uxeau) : se référer aux pancartes de l'AAPPMA ; LES GRAVIERES de CHAZEY (5 bassins - 30 ha au total), CARPODROME DE LA GUINGUETTE, LES GRAVIERES DES RAMEES (bassins n° 6 et 7).

LUCENAY L'EVEQUE «La Gaule Lucenoise»

Président : M. Bernard Morel, 27, route de Saulieu, 71540 Lucenay-l'Evêque 06 33 62 47 54
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE TERNIN, de Sommant au hameau de Buis, amont de Chissey-en-Morvan, les ruisseaux LA GAGERE (Chissey et Cussy), LE BLANOT (Chissey), LE VISIGNEUX (Lucenay l'Evêque), LE VAUCERY (Chissey).

MARMAGNE «Les Amis du Mesvrin»

Président : M. François Drozdowski, 870 rte du Mesvrin, 71710 St-Symph.-de-Marmagne. 03 85 78 25 03
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE MESVRIN et ses affluents ; LE RANCON, LA BRUME, LE TOULONGEON, etc.

TOULON-SUR-ARROUX «L'Ablette Toulonnaise»

Président : M. Bernard Sotty, 9, place Maréchal de Lattre de Tassigny 71320 Toulon-sur-Arroux. 06 10 42 17 79
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX, du "Champ des Pierres" à "La Grenouillère", commune de Toulon-sur-Arroux, LA GRAVIERE DES SABLES, LA GRAVIERE DU CHAMP DES PIERRES.

Bassin de la Bourbince



Liste des associations de pêche

Comité pour la pratique de la pêche à la ligne dans le Lac de la Somme

Regroupement de 9 AAPPMA ayant pour vocation la gestion halieutique commune de certains plans d'eau.

Président : M. Alain Mercier, 52, route de Couches ; 71670 LE BREUIL 06 49 79 54 22

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LE LAC DE LA SOMME, LE LAC DE ST-AMEDEE (parcours no-kill sur toutes les espèces).

BLANZY «Les Chevaliers de la Gaule»

Président : M. Alain Mercier, 52, route de Couches ; 71670 LE BREUIL 06 49 79 54 22

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lots 17 (partie) et 18, de la 3^{ème} à la 7^{ème} écluse Océan, et l'ETANG DE PARIZE-NOT. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA BOURBINCE, en amont du pont de Morands, L'ATRAPOYE

CIRY-LE-NOBLE «La Gaule Ciryssienne»

Président : M. Pascal Pricat, Rozelay, 5/1, rue Dumas, 71420 Ciry-le-Noble 06 73 66 44 84

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lots 23 et 24, de la 13^{ème} à la 15^{ème} écluse Océan.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA BOURBINCE, en amont du pont de Ciry-le-Noble, sur les domaines de la Chassagne.

LE BREUIL «La Gaule du Breuil»

Président : M. Philippe Giry, 7, rue de Bourgogne, 71670 Le Breuil 06 46 84 05 84

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE RÉSERVOIR DE TORCY VIEUX, dit Le Breuil. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ETANG DU CHENE AUX PRETRES

LE CREUSOT «La Perche de Torcy Neuf»

Président : M. Alain Godard, 54, rue Emile Zola, 71670 Le Breuil 03 85 80 41 46

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE LAC DE TORCY, L'ETANG LEDUC, la RIGOLE DE TORCY.

GENELARD «La Bourbince»

Président : M. Gilles Blanchard, 5, rue des Thinots, 71430 Palinges 03 85 24 67 48

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lot 25, de la 15^{ème} à la 17^{ème} écluse Océan. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA BOURBINCE.

MONTCEAU-LES-MINES «La Gaule Montcellienne»

Président : M. Michel Canet, 5, rue de Nevers, 71300 Montceau-les-Mines 03 85 58 78 55

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LES RESERVOIRS de BERTHAUD et du PLESSIS. LE CANAL DU CENTRE, lots 19 et 20, de la 7^{ème} à la 11^{ème} écluse Océan. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA BOURBINCE, sur Montceau-les-Mines.

MONTCHANIN «La Flottante»

Président : M. Pierre Miconnet, 14, rue des Chardonnerets, 71210 Montchanin 03 85 78 42 85

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LES RESERVOIRS de MONTAUBRY, de MONTCHANIN, de la CORNE AUX VILAINS, de la MUETTE, LE CANAL DU CENTRE, lots 15 et 17 (partie), de la 1^{ère} écluse Méditerranée à la 3^{ème} écluse Océan, y compris la rigole de BONDILLY.

OUDRY «L'Oudrachienn»

Président : M. Bernard Kudlinski, Chadzeau, 71420 Oudry 03 85 70 26 44

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'OUDRACHE, du Pont de Soumilly au Montot, commune d'Oudry, jusqu'à Chevelard, Saint-Vincent-de-Bragny.

PALINGES «La Gaule Palingeoise»

Présidente : M. Perche Stéphane, 11, rue Saint-Thibault, 71430 Palinges (siège AAPPMA), 06 98 85 75 99

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lots 26 et 27, de la 17^{ème} à la 20^{ème} écluse Océan. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA BOURBINCE, LE PLAN D'EAU DU FOURNEAU (no-kill sur la carpe).

PARAY-LE-MONIAL «La Brème Parodienne»

Président : M. Emmanuel Carrier, le Champ tout Seul, 71600 Hautefond 06 07 34 97 19

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lots 28, 29, 30, 31, de la 20^{ème} à la 26^{ème} écluse Océan, LA LOIRE, lot C 13, du chemin des Sables au confluent avec l'Arconce. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA BOURBINCE de Volesvres à Vitry-en-Charollais, l'OU-DRACHE de St-Vincent-les-Bragny à Paray-le-Monial, l'ARCONCE sur les communes de Changy, Lugny-les-Charolles, Montceaux-l'Etoile, St-Yan, Varennes-St-Germain et Versaugues, LES ETANGS DES MOINES (Etang du bas + CARPODROME (no-kill carpe) à l'étang du haut).

PERRECY-LES-FORGES «L'Oudrache»

Président : M. Didier Risse, 7, rue Jean Moulin, 71300 Montceau-les-Mines 06 06 81 72 73

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'OUDRACHE, L'ETANG DE GLESSY (parcours no-kill black-bass).

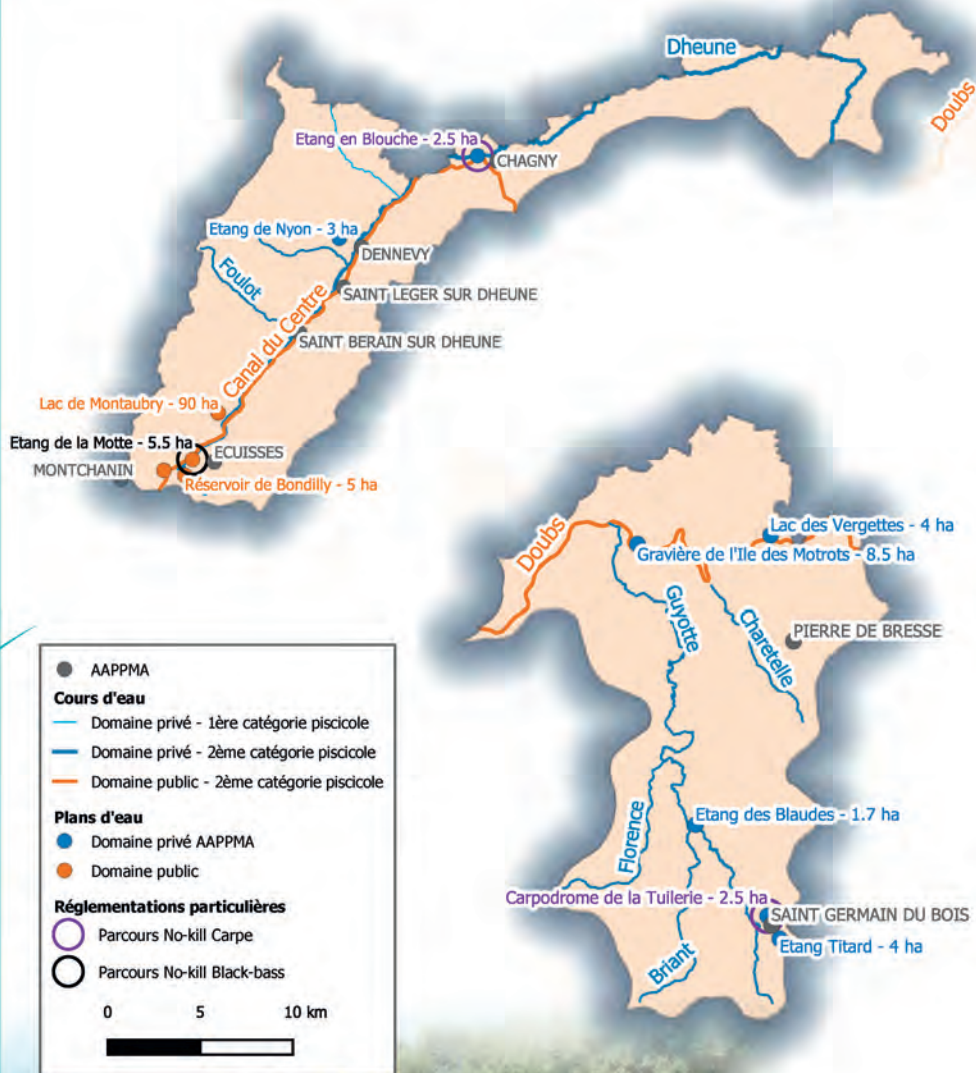
SAINT VALLIER «La Perche du Centre»

Président :

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LE CANAL DU CENTRE, lots 21 et 22, de la 11^{ème} à la 13^{ème} écluse Océan.

2^{ème} cat. - Domaine privé : L'ETANG DE LA GARENNE, CARPODROME DE L'ETANG DU BOIS DU LEU (no-kill carpe), LA BOURBINCE du Pont de l'Ecuyer au Pont des Vernes, du Pont des Vernes au Pont de Galuzot.

Bassin de la Dheune et du Doubs



Liste des associations de pêche

CHAGNY «La Gaule Chagnote»

Présidente : M^{me} Caroline Farine, 18 rue de la Loyère, 71150 Chagny 06 25 07 62 69

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LE CANAL DU CENTRE, lots 7 et 8, de la 24^{ème} à la 23^{ème} écluse Méditerranée, y compris les rigoles et prises d'eau.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, sur les communes de Remigny, Chagny, Chaudenay, Ebaty, Mimande, Merceuil, Demigny, Géanges, St-Loup-de-la-Salle, L'ETANG EN BLOUCHE (parcours no-kill carpe).

DENNEVY «Les Fervents de la Dheune»

Président : M. Pierre-Marie Perrin, 6 impasse Millery, 71510 Dennevny 06 64 29 10 05

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LE CANAL DU CENTRE, lot n°9, de la 23^{ème} à la 20^{ème} écluse Méditerranée.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, du pont de la Gruyère, commune de Dennevny, au Moulin Bienfait, commune de Cheilly-les-Maranges, L'ETANG de GLAISE.

ECUISSSES «La Ravageuse»

Président : M. Romuald Martin, 24, rue des Pinsons, 71210 Ecuisses 06 32 73 30 65

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LE CANAL DU CENTRE, lots 13 et 14, de la 11^{ème} à la 1^{ère} écluse Méditerranée, y compris les retenues et rigoles, LES RESERVOIRS DE LA MOTTE (no-kill sur le black-bass), DE BONDILLY et DE LONGPENDU.

PIERRE-DE-BRESSE «Doubs et Guyotte»

Présidente : M^{me} Danielle Gelin, 16, Grande Rue, 71270 Pontoux 03 85 49 16 32

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LE DOUBS, lots 1 à 8, de la limite départementale du Jura à l'ancien Moulin à Nef de Pontoux.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA GUYOTTE, du Pont de la Chize, commune de Dampierre-en-Bresse, à son confluent avec le Doubs à Navilly, LA GRAVIERE DE L'ILE DES MOTROTS, LE LAC DES VERGETTES

RULLY «La Thalie»

Président : M. Alain Pichet, 15, rue du Murger au Curé, 71150 Rully 06 61 80 43 01

Domaine géré : 1^{ère} cat. - Domaine privé : LA THALIE.

2^{ème} cat. - Domaine privé : ETANG DE MARCHEFONTAINE

2^{ème} cat. - Domaine public : LE CANAL DU CENTRE, lots 5 et 6, de la 32^{ème} à la 24^{ème} écluse Méditerranée.

SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE «La Gaule»

Président : M. Jean-Louis Guillemot, Mairie, 9, rue de l'Ecole, 71510 St-Berain-sur-Dheune (siège AAPMA) 03 85 45 64 73

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LE CANAL DU CENTRE, lots n° 11 et 12, de la 18^{ème} à la 11^{ème} écluse Méditerranée.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, de Montaubry au pont de Saint-Jean-de-Trézy.

SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE «La Gaule»

Président : M. Jean-CI. Houdement, 36 rte de Couches, 71510 St-Léger-sur-Dheune 03 85 45 32 12

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LE CANAL DU CENTRE, lot n° 10, de la 20^{ème} à la 18^{ème} écluse Méditerranée.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA DHEUNE, du barrage de Glacis (Dennevny) au pont de Saint-Jean-de-Trézy.

VERDUN-SUR-LE-DOUBS «Saône & Doubs»

Président : M. Joël Legger, 4, rue de la Fontaine ; 71350 Saint-Gervais-en-Vallière. 03 85 91 78 45

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 5 et 6, du P.K. 170 au P.K. 164,600, LE DOUBS, lots 9 à 12, du barrage du Moulin à Nef de Pontoux au confluent avec la Saône, LE PETIT DOUBS (parcours no-kill black-bass).

Bassin de la Grosne



Liste des associations de pêche

CLUNY «La Gaule Clunyoise»

Président : M. Philippe Renaud, 24, rue des Deux Eaux, 71250 Massilly 06 61 92 85 81
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA GROSNE, de la passerelle Gaudet à Jalogny au Moulin d'Hauterive à La Chapelle-de-Bragny, L'ETANG DES VERNES à Chapaize (parcours no-kill sur toutes les espèces).

SAINT-AMBREUIL «Amicale de la Basse Vallée»

Président : Gérard Volland, 5, rue du Quart Rouge ; 71240 Lalheue 03 85 44 75 96
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA GROSNE, du Moulin d'Hauterive à la Saône, y compris LES MORTES DE MARNAY, LE GRISON, LA GOUTTEUSE.
2^{ème} cat. - DOMAINE PUBLIC : LA SAONE, lot 18, du P.K. 133 à P.K. 129.

SAINTE CECILE «Les Gaulois de la Valouze»

Président : M. Michel Desportes, La Verchère, 71250 Sainte-Cécile 03 85 50 86 93
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA GROSNE, du pont de la Ferdière (BRANDON) jusqu'au pont de Clermain, LE CLERMAIN et LE RU DE CHAMPLOI.
2^{ème} cat. - Domaine privé : LA GROSNE, du pont de Clermain à la passerelle Gaudet, commune de Jalogny, LE REPENTIR et le VALOUZIN, en aval de l'étang de Saint-Point.

SALORNAY-SUR-GUYE «Le Réveil de la Guye»

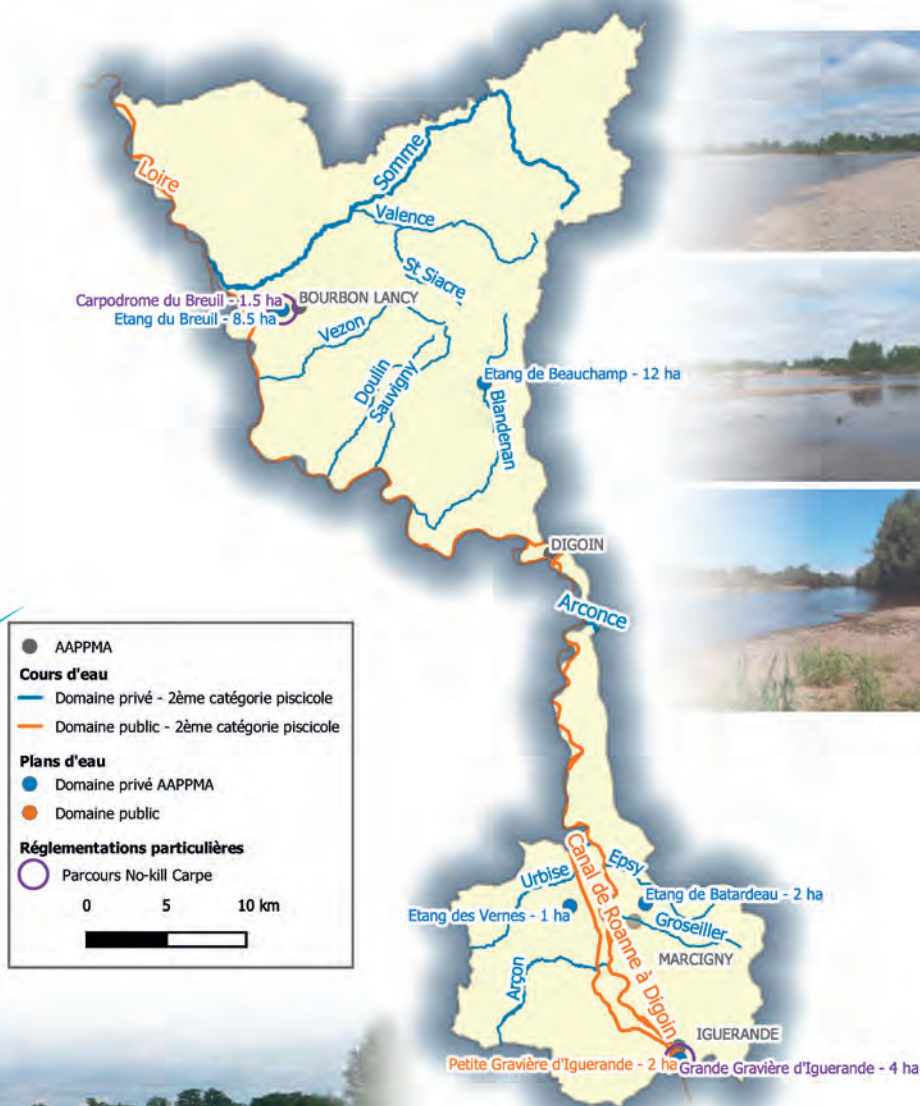
Président : M. Patrick Givry, Le Bourg, 71250 Saillely 03 85 21 13 09
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA GUYE, LA GANDE, LA FEUILLOUSE, le ruisseau des ANCES, LA PETITE GUYE, le ruisseau du PULEY, LE CLAPIER DE MASSY.

TRAMAYES «AAPPMA Intercommunale Grosne Occidentale et affluents»

Président : M. Jean-Pierre Besson, La Vallée, 71520 Trambly 03 85 50 97 11
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA GROSNE OCCIDENTALE, LA GROSNE ORIENTALE, LA GROSNE de la limite départementale jusqu'au Pont de la Ferdière, LA TOULE, LA BAIZE, et leurs affluents, LA NOUE et ses affluents.
2^{ème} cat. - Domaine privé : LE VALOUZIN, de sa source à l'étang de Saint-Point.



Bassin de la Loire



Liste des associations de pêche

BOURBON-LANCY «AAPPMA de Région de Bourbon-Lancy»

Président : M. Christian Lapetite, 14, rue du 19 mars, 71140 Bourbon-Lancy03 85 89 15 49

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA LOIRE, lots C 21, D 1, D 2, D 3, D 4 du pont routier Gilly-Diou au lieu-dit «La Picharne», y compris LE RIO DE LESME.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA SOMME, de l'embouchure avec La Loire aux Carrières de Cressy-sur-Somme, ETANGS DU BREUIL (grand étang et carpodrome).

DIGOIN «La Gaule Digoinaise»

Président : M. Jean-Luc Bianchi, 19, rue de la Dombe, 71160 Digoin06 46 78 81 10

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA LOIRE, lots C 14, C 15, C 16, C 17, C 18 du confluent avec l'Arconce au déversoir de Chizeuil, L'ARROUX, lots 3 et 4, du pont de Rigny au confluent avec La Loire, LE CANAL DU CENTRE, lot 32, LA RIGOLE DE L'ARROUX, lot n°35, de l'écluse de la Vesvre (Rigny-sur-Arroux) à l'embouchure (Digoin).

2^{ème} cat. - Domaine privé : L'ETANG DE BEAUCHAMP.

IGUERANDE «Les Amis de la Loire»

Président : M. Jean-Marc Perrin, Les Grandes Varennes, 71340 IGUERANDE.07 81 34 02 16

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA LOIRE, lots C 7 et C 8, de la limite du lot au confluent du ruisseau de l'Arçon, LE CANAL DE ROANNE à DIGOIN, lots 1 et 2, de la limite départementale au Pont des Fanges, LA PETITE GRAVIERE (2ha), en bord de Loire, commune d'Iguerande.

2^{ème} cat. - Domaine privé : LA GRANDE GRAVIERE (4 ha), en bord de Loire, commune d'Iguerande.

MARCIGNY «Les Pêcheurs de Loire»

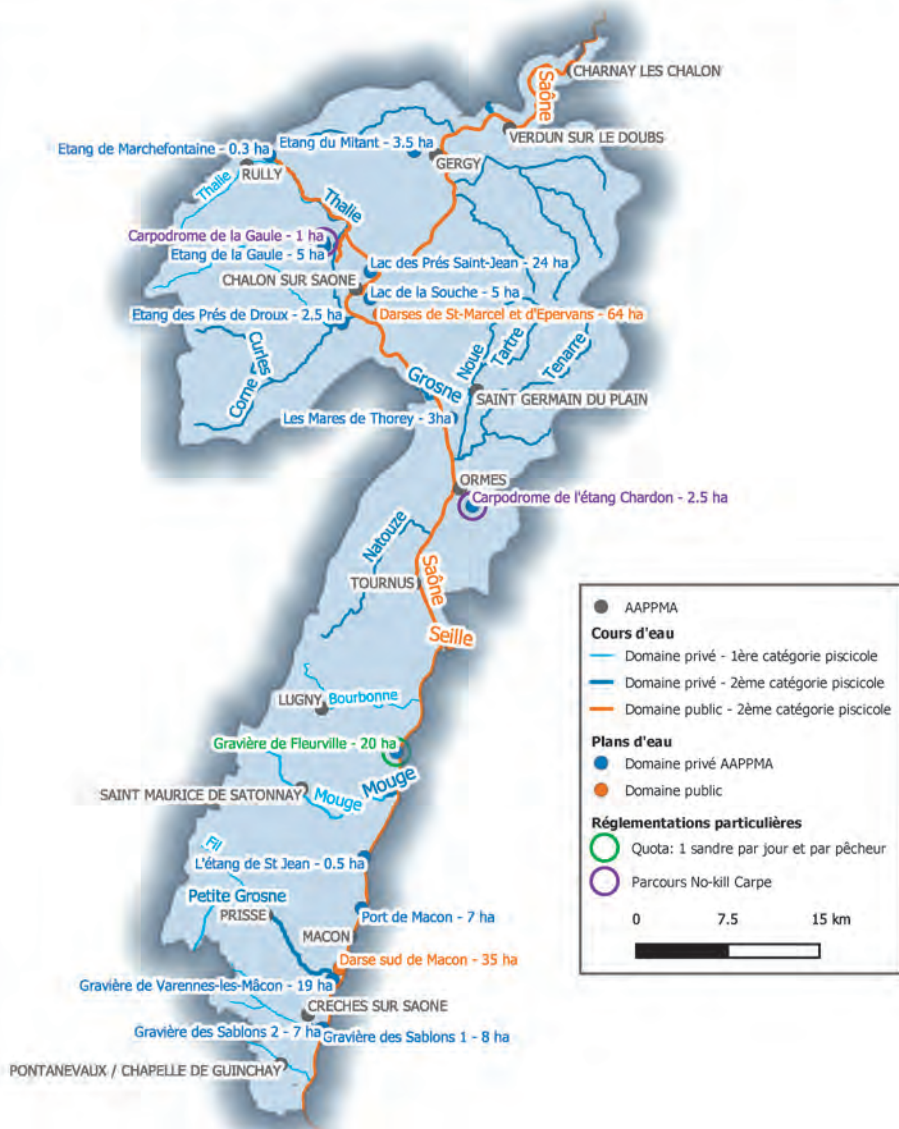
Président : M. Bouhadjar Boudjema, 6, Les Varennes ; 71110 Marcigny06 48 46 45 50

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA LOIRE, lots C 9 et C 10, du confluent du ruisseau de l'Arçon au confluent de la rivière de Bourg-le-Comte. LE CANAL DE ROANNE à DIGOIN, lots 3, 4, 5 du Pont des Fanges, P.K. 28,143 à la limite du département (P.K. 38,069).

2^{ème} cat. - Domaine privé : L'étang des VERNES, commune de Chambilly. L'étang BATARDEAU.



Bassin de la Saône



Liste des associations de pêche

CHALON-SUR-SAÛNE «La Gaule Chalonnaise»

Président : M. Anthony Paillard, Maison des associations, Espace Jean Zay, 2, rue Jules Ferry
71100 Chalon-sur-Saône 06 86 66 38 69

Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 du P.K. 156,5 au P.K. 133, LE BRAS DU BOYAU à CHALON-SUR-SAÛNE (parcours no-kill black-bass), LES DARSE DE ST-MARCEL et D'EPERVANS, LE CANAL DU CENTRE, lots, 2, 3, 4, et de l'embranchement à la 32^{ème} écluse Méditerranée y compris le chenal d'accès à l'usine Saint-Gobain (parcours no-kill black-bass). **2^{ème} cat. - Domaine privé :** LE LAC DE LA SOUCHE (lac Bleu Ouest), des PRES SAINT-JEAN, L'ETANG PRIN à Champforgeuil, L'ETANG DES PRES DE DROUX à Lux et de la GENISE à CHALON-SUR-SAÛNE, LA CORNE et LA THALIE à Lux et Saint-Rémy.

LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY «Association Régionale de Pêche»

Président : M. Stéphane Guy, 209C, rue de la Mairie, 71570 La Chapelle-de-Guinchay 06 81 05 28 54
Domaine géré : 1^{ère} cat. - Domaine privé : LA MAUVAISE, de la limite du département du Rhône jusqu'au pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon.

CHARNAY-LES-CHALON «La Dorade»

Président : M. Michel Niot, 9, rue Pierre Vaux, 71350 Ecuellen 03 85 91 50 70
Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 1, 2, 2 bis, 3, 4 du P.K. 181,800 au P.K. 170.

CRECHES-SUR-SAÛNE «L'Arloise»

Président : M. Baptiste Nectoux, 568, chemin du Brouillard, 01290 Cormoranche-sur-Saône 06 85 07 65 16
Domaine géré : 1^{ère} cat. - Domaine privé : LE PRETY, L'ARLOIS jusqu'au pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon.
2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 35, 36, 37 du P.K. 76,500 au P.K. 69. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** L'ARLOIS, en aval du pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon, GRAVIERES «LES SABLONS» (2 bassins : 7.5 ha et 7 ha).

GERGY «La Perche»

Président : M. Marc Durandin, 125, rte du Grand Villeneuve, 71590 Gergy 06 68 02 05 02
Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 7, 8 et 9, du P.K. 164,600 au P.K. 156,500.
2^{ème} cat. - Domaine privé : L'ETANG DU MITANT.

LUGNY «Les amis de la Bourbonne»

Président : M. Sébastien Jacquelin, 24,, rue de la Chapelle Fissy, 71260 Lugny 06 50 02 11 72
Domaine géré : 1^{ère} cat. - Domaine privé : LA BOURBONNE sur la commune de Lugny, LE RUISSEAU DE BISSY (l'IGNON), l'AIL, LE RUISSEAU DE FISSY.
2^{ème} cat. - Domaine privé : LA GRAVIERE DE FLEURVILLE.

MACON «La Parfaite»

Président : M. Philippe Petit, Centre Paul Bert, 389 av. du Mal de Lattre de Tassigny, 71000 Mâcon (siège) 03 85 38 13 10
Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lot 34 du P.K. 85 au P.K. 76,500, LA DARSE SUD DE MACON. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** LE PORT DE PLAISANCE DE MACON, LA GRAVIERE DE VARENNES-LES-MACON, L'ETANG DE ST-JEAN, LES ETANG SUD DE MACON (3 plans d'eau de 1.5 ha, 1.5 ha et 0.7 ha).

ORMES «Les Amis du Port»

Président : M. Bernard Pichet, 574, rue de la Légende, 71290 Ormes 03 85 40 26 10
Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 21 et 22, du P.K. 123 au P.K. 115.
2^{ème} cat. - domaine privé : LA TENARRE.

PRISSE «La Gaule de la Petite Grosne»

Président : M. Albert Guerin, 25 rue Emile Zola, 71000 Mâcon 03 85 29 96 93
Domaine géré : 1^{ère} cat. - Domaine privé : LA PETITE GROSNE, du pont de Serrières à Pierreclos aux vannes de la Boisserolle à Prissé, LE CARRUGE à Pierreclos, LE FIL à La Roche-Vineuse, le ruisseau du MOULIN JOURNET à Chevagny-les-Chevrières. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** LA PETITE GROSNE, des vannes de la Boisserolle, à Prissé, jusqu'à son confluent avec la Saône, LA DENANTE.

SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN «La Gaule San Germinoise»

Président : M. Christian Very, 39, route de Louhans, 71370 Saint-Germain-du-Plain 06 85 23 31 56
Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 19 et 20, du P.K. 129 au P.K. 123. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** LA TENARRE et LA NOUE, sur tout le cours, LA GÖTTE, LES MARES DE THOREY (3 ha).

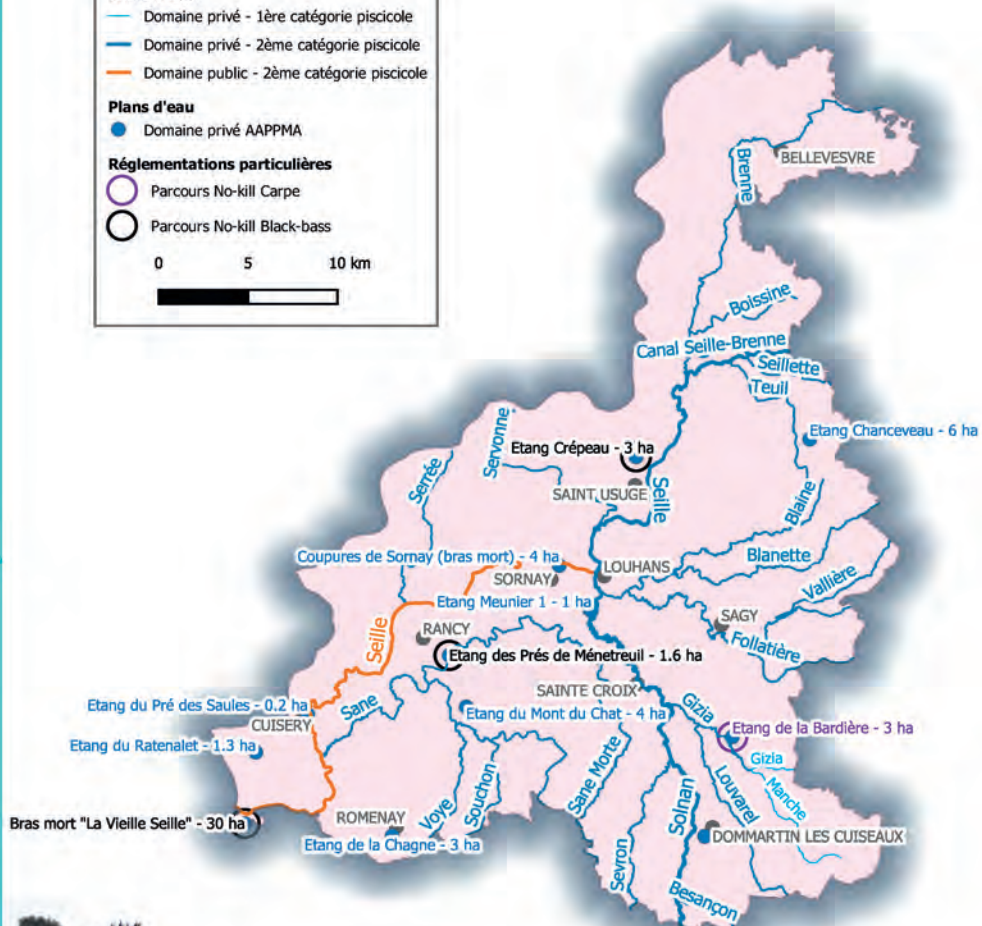
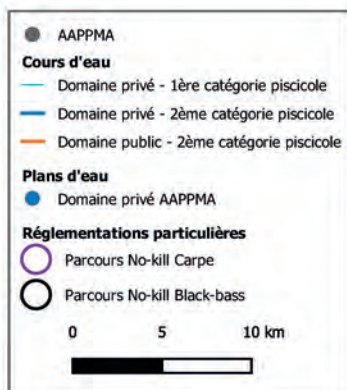
SAINT-AURICE-DE-SATONNAY «Les Amis de la Mouge»

Président : M. Yves Mazot, 71, Chemin des Bourdons, 71260 Senozan 06 50 34 20 22
Domaine géré : 1^{ère} cat. - Domaine privé : LA MOUGE, en amont de la RN 6, et ses affluents, la rivière de CLESSE, LE BICHERON, LE TALENCHANT, le ruisseau de PERONNE, la rivière d'IGE, LA PETITE MOUGE, LA GRANDE MOUGE.
2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 31, 32, 33 du P.K. 92 au P.K. 85. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** LA MOUGE en aval de la RN 6.

TOURNUS «La Bienfaitante»

Président : M. Alain Perret, 8, impasse des Pivoines, 71700 Tournus 03 85 51 24 60
Domaine géré : 2^{ème} cat. - Domaine public : LA SAONE, lots 23 Boyer - Tournus, 24 Tournus, 25 Le Villars, 26 Le Villars - Uchizy, du P.K. 115 au P.K. 103,200. **2^{ème} cat. - Domaine privé :** L'ETANG DU RATENALET, commune de Préty.

Bassin de la Seille



Liste des associations de pêche

BELLEVESVRE «La Brenne»

Président : M. Philippe Miconnet, 9 rue du Tisserand, 71270 Beauvernois. 06 88 46 33 07
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SEILLE, lots 3 et 4, de la borne 10 à la borne 20 – y compris parcours no-kill black-bass sur la commune de BOUHANS.

CUISERY «Le Goujon Cuiserotin»

Président : M. Olivier Bernolin, 494 rte de Bourg-en-Bresse, 71290 Brienne. 03 85 40 10 02
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : LA PROUILLAT ou bief des Bouthières, LE GLETRON, le ruisseau du MILIEU, LA MANCHE, le ruisseau de BALME, le ruisseau des FRONTENELLES. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : ETANG DU PRES DES SAULES.

DOMMARTIN-LES-CUISEAUX «Les Amis du Solnan»

Président : M. Michel Frid, 72, route de Varennes, 71480 Dommartin-les-Cuseaux. 03 85 75 53 71
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : LA PROUILLAT ou bief des Bouthières, LE GLETRON, le ruisseau du MILIEU, LA MANCHE, le ruisseau de BALME, le ruisseau des FRONTENELLES. 2^{ème} cat. - **domaine privé** : LE SOLNAN, LA DOURLANDE ou LOUVAREL, LE BESANCON, L'ETANG DE LA CIBLIÈRE.

LOUHANS «La Seille»

Président : M. Joël Chatot, 459 rue du Moulin Blaine, 71500 Louhans. 03 85 75 18 39
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : LA GIZIA en amont de la confluence avec la Manche, LA MANCHE, 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SEILLE, lots 7, 8, 9 de la borne 29 au Pont de Louhans. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA SEILLE de Louhans (en amont de son confluent avec le Canal du Moulin de la Salle) à Vincelles, LES COUPURES DE SORNAY, LE SOLNAN sur Louhans et Bruailles, LA VALLIÈRE sur Louhans, Châteaurenard et Bruailles, LA BLANETTE sur Ratte et Châteaurenard, LA GIZIA, en aval de la confluence avec la Manche, LA SANE MORTE sur La Chapelle-Naude, L'ETANG DE LA BARDIERE (no-kill carpe) et LES ETANGS MEUNIER.

RANCY «Les Joyeux Pêcheurs du Bassin de la Seille»

Président : M. Jean-Louis Fichet, 196 rte de Louhans, 71290 Rancy. 03 85 74 27 60
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SEILLE, lot n° 1 de la Saône à la borne 5 ; lots 5 et 6 de la borne 20 à la borne 29. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA VIEILLE SEILLE sur les communes de La Truchère et de Sermoyer (parcours no-kill black-bass).

ROMENAY «La Perche»

Président : M. Didier Gerolt, 205, route de la Devise, «Le Grand Biolay», 71470 Romenay. 06 70 67 20 31
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SEILLE, lot n° 2 de la borne 6 à la borne 10. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA SANE sur les communes de Ménétreuil, La Chapelle Thècle, Jouvençon, La Genête et Brienne, LA SANE VIVE sur les communes de Montpont, La Chapelle Thècle et Ménétreuil, LA SANE MORTE sur la commune de Ménétreuil, LA VOYE sur les communes de Romenay et La Chapelle Thècle, L'ETANG DU MONT DU CHAT à La Chapelle Thècle, L'ETANG DES PRES DE MENETREUIL (parcours no-kill black-bass), L'ETANG DE LA CHAGNE à Romenay.

SAGY «Le Gardon Bressan»

Président : M. Alain Bourrillon, 75, impasse du Freniot, La Bernoux, 71580 Sagy. 03 85 73 00 01
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA VALLIÈRE, de son entrée dans le département (Moulin de Savigny-en-Revermont) jusqu'au lieu-dit «La Baraque», LA BLAINE, de sa source (étang de Villeron) jusqu'au confluent avec La Blanette, lieu-dit «Les Chambarbards», LA SONNETTE, du Moulin Plattaftin (limite du Jura) jusqu'à son confluent avec La Vallière, LA FOLATIÈRE.

SAINTE-CROIX «Les Pêcheurs du Solnan»

Président : M. Christophe Basset, 100, Impasse les Vergers, 71470 Sainte-Croix. 06 15 80 81 57
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LE SOLNAN, de Bruailles à Varennes-Saint-Sauveur, LE SEVRON, à Varennes-Saint-Sauveur, LA SANE MORTE, de Varennes-Saint-Sauveur en limite de La Chapelle-Naude.

SAINT-GERMAIN DU BOIS «Amicale des Pêcheurs & Rivs. Du Canton de St-Germain»

Président : M. Gérard Beche, 3, Place de la Mairie, 71310 Mervans. 03 85 76 11 75
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA GUYOTTE, de sa source au pont de la Chize à Dampierre, LA BRENNÉ, de Bouhans à son embouchure dans la Seille, LA SEILLE et LA SEILLETTE, de la limite du Jura au Moulin de Montcony, L'ETANG TITARD, L'ETANG DE LA TUILERIE (carpodrome) à St-Germain-du-Bois, L'ETANG DE LA BLAUDE à Mervans, L'ETANG CHANCEVEAU à Saillenard.

SAINT-USUGE «Le Gardon»

Président : M. Rémy Petitjean, 91, rue de Charangeroux, 71500 Saint-Usuge. 03 85 72 17 33
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA SEILLE, de St-Germain-du-Bois à l'écluse du Moulin de Vincelles, LA SERVONNE à St-Usuge, L'ETANG DE SAINT-USUGE (no-kill black-bass)..

Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les Eaux du Domaine Public de Saône-et-Loire et de Protection du Milieu Aquatique

Président : M. LAVAL François, n°3 rue des Carrières 71160 DIGOIN 03.85.53.25.19

Cette association, unique en Saône-et-Loire, regroupe obligatoirement tous les pêcheurs amateurs aux engins et filets pratiquant sur les eaux du domaine public de Saône-et-Loire. Elle a pour mission d'informer et de contrôler ses adhérents, d'assurer la pérennité de ses modes de pêche traditionnels et de participer à la connaissance et à la protection du milieu aquatique.

La pêche amateur aux engins et filets peut être exercée sur la Seille, le Doubs, la Saône, la Loire et le canal de Roanne à Digoïn. Chaque pêcheur demande une licence annuelle à l'administration qui lui permet de pêcher sur un lot (portion de cours d'eau) bien déterminé. Il a l'obligation d'indiquer pour chaque sortie, les moyens utilisés et le résultat sur une fiche de pêche qu'il envoie au service compétent qui assure le suivi de ces informations.

Actuellement, les engins de pêche autorisés sont un épervier à mailles de 10 mm manipulé à pied ou d'une barque, un carrelet de 16 m² au maximum à mailles de 10 mm ou un filet de type araignée à mailles de 150 mm et de 15 m de longueur (2 jours par semaine), 3 nasses, 3 lignes de fond munies de 6 hameçons chacune, 6 balances à écrevisses, 6 nasses à écrevisses ou casiers (maille comprise entre 10 et 20 mm), 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons au plus.



GEOPECHE™

LA CARTE DES PÊCHEURS



GEOPECHE™ est une carte interactive, gratuite, accessible à tous, de votre ordinateur, de votre smartphone, de votre tablette, du fond de votre canapé ou de votre barque, incluant toutes les rivières et plans d'eau de notre département ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisirs.

Libre à chacun de choisir les informations à afficher ! En tant que Géopêcheur, vous contribuez au développement de la carte et bénéficiez de fonctionnalités exclusives (localisation de vos coins de pêche, vos captures, vos photos, vos itinéraires, etc).

Parcours No-kill Black-bass



En vertu de l'article R436-23 du Code de l'environnement, « dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture ».

Dans le département de la Saône-et-Loire, il existe actuellement 9 parcours de pêche « No-Kill Black-bass » :

- Bras mort de la Vieille Seille à la Truchère/Sermoyer ;
- La Seille à Cuisery ;
- L'étang des Prés de Ménétreuil à Ménétreuil ;
- Le plan d'eau de la Motté à Écuisses ;
- Le plan d'eau de Clessy à Perrecy-les-Forges ;
- L'étang Crépeau à Saint Usuge ;
- Le Petit Doubs à Verdun-sur-le-Doubs ;
- Le Canal du centre à Champforgeuil ;
- Le « Boyau » à Chalon-sur-Saône.



Pour plus d'informations sur les parcours et leurs localisations, rendez-vous sur notre site internet ou sur l'application GEOPECHE.

Quelques consignes de respect du poisson pour la pêche du black-bass en no-kill sur le site :

- Se mouiller les mains avant manipulation ;
- Abréger le temps du décrochage en le laissant dans l'eau si possible ;
- Emploi d'hameçons simples sans ardilhon ou avec ardilhon écrasé ;
- Couper le fil au plus près de l'hameçon si le décrochage s'avère périlleux (arc branchiale, œsophage).



Carpodrome

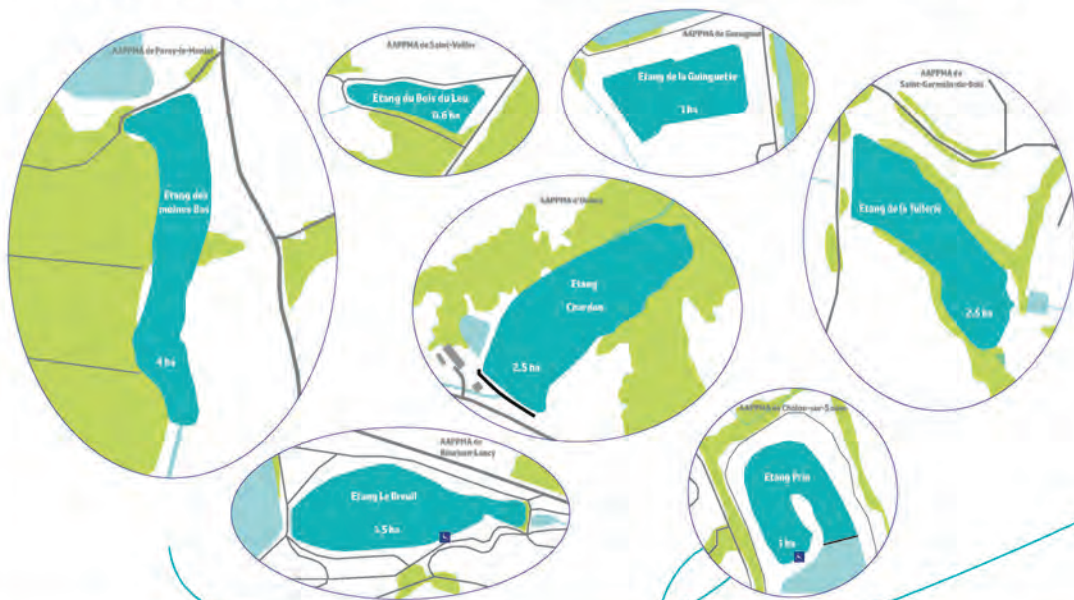


Un carpodrome est un étang destiné à la pêche de la carpe au coup (parfois à l'anglaise), abritant une densité importante de carpes. Une seule canne est autorisée par pêcheur avec une ligne flottante et un hameçon sans ardillon.

Sur ces étangs, la bourriche est interdite et toutes carpes doit-être remise à l'eau immédiatement après capture (no-kill). Afin de respecter les poissons lors d'une éventuelle photo, merci de vous munir d'un tapis de réception. De même que pour les parcours no-kill Black-bass vous retrouvez des informations supplémentaires et la localisation de ces carpodromes sur notre site internet ou l'application GEOPECHE.



Actuellement la Fédération met à disposition des pêcheurs 7 carpodromes :



**EN VRAI,
ON VOUS ACCOMPAGNE
POUR VOS LOISIRS.**

**Grâce au partenariat noué
avec la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire,
GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
VOUS REMBOURSE 30€ SUR VOTRE CARTE DE PÊCHE**
pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance jusqu'au 31/12/2021*.

**Rencontrez dès à présent un conseiller
dans l'une des 39 agences de Saône-et-Loire**



Groupama
la vraie vie s'assure ici

*Dans la limite du prix de la carte de pêche avec un montant maximum de 30€ remboursés par société, valable sur présentation de votre carte de pêche 2020 auprès de la Fédération départementale de Saône et Loire. Valable pour toute nouvelle souscription d'un contrat automobile (conduire), habitation (Groupama Habitation), santé (Groupama santé active et Groupama santé active sénior), Garantie des accidents de la vie privée ou tout autre service distribué par Groupama. Offre valable pour toute nouvelle souscription jusqu'au 31/12/2021. Voir conditions auprès d'un conseiller commercial d'une agence de Saône et Loire.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Crédit photo : Laurent Madelon.



Électricité Prudence

Gardons nos distances

Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !

Pêchez ces conseils sans modération

MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex. : lancers)

CONSIGNES À RESPECTER

- **Pour connaître les zones à risque**, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- **Si vous ne connaissez pas la zone de pêche**, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- **Évitez de pêcher près des lignes électriques**, y compris si vous pêchez en bateau.
- **Évitez tout passage** avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- **Tenez votre canne en position horizontale** lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.

Pour toute information complémentaire,
consultez electricite-prudence.fr



Quelques conseils et consignes

- Respectez la propriété d'autrui : si des panneaux interdisent la pêche ou si le propriétaire ne veut pas vous autoriser à pêcher, soumettez-vous à ces décisions ;
- Respectez la propreté des lieux ;
- Respectez les plantations et les clôtures ;
- Refermez les barrières pour les animaux, n'effrayez jamais ces derniers (tenir les chiens en laisse) ;
- Respectez les prés de fauche au printemps ;
- Stationnez votre voiture dans un endroit qui ne gênera pas le travail et le passage des agriculteurs et des riverains ;
- Sachez aussi que la circulation des voitures sur les chemins de halage est interdite. La voie bleue est également interdite entre Fleurville et Mâcon (se référer aux panneaux sur place).

N'oubliez pas que le droit de pêche sur le domaine privé est accordé par les propriétaires riverains. Il est étroitement lié à votre comportement. Soyez toujours courtois et aimables vis-à-vis des riverains.

70 AAPPMA au service de la pêche en Saône-et-Loire

La Fédération de pêche regroupe et fédère 70 associations de pêche, les A.A.P.P.M.A. (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique).

Pour faciliter l'exercice de la pêche, la Fédération et les associations veillent à détenir le maximum de droits de pêche sur les cours d'eau du domaine public et privé afin de permettre à ses adhérents de pratiquer leur loisir sur le plus grand linéaire possible.

Un accord de réciprocité conclu entre 70 associations permet au pêcheur affilié à l'une d'entre elle, de pêcher sur l'ensemble des lots que détiennent les A.A.P.P.M.A. réciprocaires.

sek
Le Creusot - 03 85 77 47 00



Concours photo 2021



5 Thèmes -> 5 Gagnants

- Paysage
- Vos captures
- Faune et Flore
- Action de pêche
- Spécial jeune « -18 ans »



Gagnez votre carte de pêche 2022 !

Comment participer ?

Envoyez vos photos accompagnées du bulletin de participation avant le 15 novembre 2021 à l'adresse mail suivante : contact@peche-saone-et-loire.fr

Le bulletin de participation est à télécharger sur <https://www.peche-saone-et-loire.fr/>

LA PLATEFORME QUI VOUS AIDE



À VOUS ENTRAIDER PRÈS DE CHEZ VOUS.

Bons plans, petites annonces, actus locales.... Rejoignez J'aime mon territoire, le réseau social gratuit et ouvert à tous.

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**

jaimemonterritoire-ca.fr/



J'aime mon territoire by CA (www.jaimemonterritoire-ca.fr) est une plateforme Internet d'échange et d'entraide éditée par la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de police de Paris sous le n°W751015169 – Siret 310 047 147 00015, dont le siège social est situé 48, rue la Boétie à Paris (75008). Accès gratuit, hors coût du fournisseur d'accès. Crédit photo : Getty Images. 